

**QUE SONT DEVENUS LES MINEURS DES
CHARBONNAGES BELGES?
UNE PREMIERE APPROCHE: PROBLEMATIQUE
ET METHODOLOGIE**

PAR

M. BRUWIER

Professeur honoraire à l'Université de l'Etat à Mons.

1. LES SOURCES

Président Général du Conseil Economique Wallon, Emile Cornez, Gouverneur du Hainaut déclare en 1960: le fermeture des charbonnages s'annonce comme "un désastre sans précédent" (1). Que la Belgique ne dispose plus de source énergétique nationale a suscité bien des craintes et des discussions: là n'est pas notre problématique puisque seul le problème social nous intéresse ici, problème dont l'envergure doit être soulignée dès ces premières lignes.

De 1947 à 1948, la main d'oeuvre des charbonnages belges est passée de 177.177 à 17.673 unités; les quelques 160.000 emplois disparus représentent plus ou moins 4,5% de la population active en 1947,

1. *La désindustrialisation de la Wallonie, péril national*, (Discours du 18 janvier 1960 dans *Revue Conseil Economique Wallon (R.C.E.W.)*, n°41, 1959, pp. 12-13). Sur le phénomène économique, cfr la synthèse de M. DUMOULIN, *La catastrophe de Marcinelle dans son contexte national et international*, dans *8 août 1956 Marcinelle*, Etudes réunies par F. DASETTO et M. DUMOULIN, Louvain-La-Neuve, 1986, pp. 23-48.

en 1961 et en 1970 (2). L'industrie houillère dont la main d'oeuvre occupait la première place dans le secteur secondaire la perd dans l'entre-deux-guerre. Son déclin relatif s'accroît par la suite puisqu'elle se situe en troisième position au recensement de 1947 (3) à une époque d'expansion à cause des besoins pressants de la reconstruction. Cette quasi-disparition prend une tournure particulière dans le contexte politique belge car les 17.673 mineurs de 1984 travaillent dans les mines de Campine, au sein de la Région flamande alors que les charbonnages de Wallonie, les seuls en exploitation au XIX^{ème} siècle, sont tous fermés.

160.000 emplois ont disparu. Quand et où? Le rythme chronologique des fermetures dépend de la rentabilité des entreprises et leurs conséquences ne peuvent être appréciées sur le plan social que bassin par bassin, chacun d'eux ayant sa physionomie industrielle et ses caractères démographiques propres qui influencent largement le marché de la main d'oeuvre.

Deuxième question fondamentale: la composition de la main d'oeuvre. On sait que, comme dans les autres bassins miniers européens, il a été fait largement appel à la main d'oeuvre immigrée. L'on voudrait mesurer avec précision son apport et mesurer aussi la rotation qui rend l'embauche constamment nécessaire.

A propos du devenir de la main d'oeuvre, les mises à la retraite ont le plus souvent été considérées comme la solution la plus commune. Aussi, s'imposerait-il de mener une étude sur la structure par âge des mineurs. Par ailleurs, le travail dans la mine entraînant des accidents et des maladies spécifiques, l'invalidité du mineur constitue un chapitre nécessaire. Autre problème à mesurer avant d'aborder les modalités de réinsertion professionnelle, le chômage; le chômage complet et non le

2. Cfr. tableau I dressé d'après les statistiques de la Fédération charbonnière belge (Fédéchar) - *Royaume de Belgique, Institut National de Statistique, Recensement général de la population au 31 déc. 1947*, t.VIII, 1953, p.63. Idem, *Recensement général de la population au 31 déc. 1961*, t.VIII, 1966, p. 148. Idem, *Recensement général de la population au 31 déc. 1970*, t.VIII, 1974, p. 143.

3. Guido L. DE BRABANDER, *De regionaal sectoriële verdeling van de economische activiteit in België (1846-1979): een kritische studie van het bronnenmateriaal*, Brussel, 1984, pp. 106, 107, 167, 177.

chômage partiel puisque notre propos concerne les mineurs licenciés après la suppression de leur emploi.

Sur tous ces thèmes, la documentation ne manque pas, loin s'en faut, en raison de l'importance du secteur houiller dans la vie socio-économique de la Belgique, en conséquence, de l'intérêt politique du problème et d'une certaine prolifération administrative. En 1958, le député PSC, René Pêtre, dénombre 23 organismes nationaux qui ont pour mission de s'occuper de l'exploitation charbonnière et dont plus de la moitié ont un caractère officiel (4). En outre, plusieurs Ministères ont eu en charge le problème charbonnier et les questions sociales qui lui sont liées ainsi que des Comités interministériels. Le parlement en a souvent discuté et on retiendra particulièrement les Commissions spécifiques. Dans le contexte international, la CECA et le Marché Commun ont été mêlés au premier chef à ces problèmes; les enquêtes et les rapports se sont multipliés. En 1962, un organisme officiel nouveau a été installé, le Directoire de l'Industrie charbonnière dont la mission embrasse à peu près tous les problèmes posés par l'exploitation des charbonnages et notamment la politique sociale des fermetures (5).

Dans une première approche, nous n'avons utilisé que les sources imprimées, surtout les statistiques et les rapports annuels des organismes qui ont pris en charge les anciens mineurs. Ces constats, chiffrés ou non, s'inscrivent sur une toile de fond législative et réglementaire qui est allée en se compliquant (6) et dont nous avons tenté d'extraire l'essentiel. Deux problèmes importants n'ont pas été abordés: en premier, les préoccupations salariales et le montant des pensions ainsi que l'évaluation des différentes primes allouées au personnel licencié. Le second problème est celui du logement. Il est inutile d'insister sur l'intérêt de l'étude du niveau de vie mais aussi sur la difficulté de l'appréhender correctement. Quant au logement, il constitue un problème spécifique au monde de la mine, et qui de ce fait, devrait intervenir dans toute analyse qui concerne celui-ci.

4. R. PETRE, *Le problème charbonnier belge*, Bruxelles, 1958, p. 75.

5. R. EVALENKO, *Régime économique de la Belgique*, Bruxelles, 1968, pp. 285-291.

6. Fédéchar a notamment mis à jour en novembre 1984 un dossier (St 43.900) reprenant les dispositions légales et réglementaires en question.

2. LA DISPARITION DE L'EMPLOI

Sur l'emploi dans les charbonnages belges, deux séries de statistiques ont été élaborées annuellement, l'une par la Fédération charbonnière belge (Fédéchar) - organisme privé regroupant les associations patronales par bassin - l'autre par l'Administration des Mines. Le Directoire de l'Industrie Charbonnière a lui aussi effectué des enquêtes.

Fédéchar rédige mensuellement un bulletin statistique ronéotypé d'après les informations reçues de chaque charbonnage et le chiffre de l'emploi est celui de la fin du mois. Aussi les statistiques annuelles reprennent-elles, depuis 1937 le nombre d'ouvriers inscrits au 31 décembre (7). Pour 1967, par exemple, le Directoire constate que ses propres enquêtes trimestrielles aboutissent à des différences minimales par rapport aux statistiques de Fédéchar (8). On est, par contre, étonné des différences entre celles-ci et celles de l'Administration des Mines. Placée à la fois sous l'autorité du Ministère des Affaires Economiques pour surveiller les travaux miniers et sous l'autorité du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale pour veiller à l'exécution des lois sociales, l'Administration des Mines publie des statistiques mensuelles et des statistiques annuelles sur la base d'informations vérifiées par les Ingénieurs du Corps des Mines (9). Il est exceptionnel qu'elles coïncident avec celles de Fédéchar, étant soit plus basses soit plus élevées. La raison en est que les statistiques de l'Administration ne relèvent pas le nombre de mineurs inscrits mais le nombre moyen d'ouvriers occupés. A cet égard, il est spécifié que, depuis 1953, par jour ouvré de travail, il s'agit de poste presté, notion très proche mais qui ne coïncide pas avec celle de jour d'extraction. Le calcul de la rentabilité de la productivité devient de plus en plus strict avec la CECA (10). Les statistiques mensuelles de décembre sont fréquemment les plus élevées; en raison d'une part des besoins en charbon du secteur domestique en hiver et d'autre

7. A consulter à Fédéchar, avenue des Arts, 21, 1000 Bruxelles.

8. *Rapport du Directoire de l'Industrie Charbonnière*, 1967, p. 66.

9. Statistiques dans les *Annales des Mines de Belgique*, publication qui depuis 1948 dépend de l'Institut National de l'Industrie Charbonnière (Inchar) - R. PETRE, op. cit., p. 85. Sur les obligations des Ingénieurs des Mines cfr. A. VANDENHEUVEL, *Statistique économique des industries extractives et métallurgiques année 1960*, dans *Annales des Mines...*, avril 1962, p. 287.

10. Idem, p. 307.

part, de la plus grande assiduité des ouvriers mineurs avant les fêtes de fin d'année, d'après des témoignages oraux de dirigeants: on comprend les différences dans ce sens des chiffres de Fédéchar. L'inverse, ce qui est rare, s'explique par des fermetures qui ont eu lieu dans le cours de l'année. En conclusion, les statistiques de Fédéchar paraissent fiables et cette conclusion se fortifie par le fait que, par exemple, pour 1947-48, c'est à Fédéchar que l'Administration des Mines reprend le nombre d'ouvriers étrangers inscrits dans les charbonnages (11).

La perte des 160.000 emplois s'est échelonnée sur plus de 30 ans, 30 années de déchéance continue autour de deux crises graves, la première de 1958 à 1961, lors de l'entrée en vigueur définitive de la CECA, la seconde de 1964 à 1969 quand d'autres sources d'énergie se substituent au charbon.

En 1947-48, les charbonnages belges atteignent un maximum historique d'emplois (12). Le bassin de la Campine double, ou à peu près, sa main d'oeuvre des années 30. Les bassins de Liège et de Charleroi dépassent d'un millier d'unités leur chiffre de 1937-38 et les deux bassins hennuyers du Borinage et du Centre retrouvent leur niveau de main d'oeuvre de 1931, avant la crise et ses rationalisations.

Dès avant 1953 - le traité de la CECA, signé le 18 avril 1951, prévoit une période de transition de 5 ans - la statistique globale accuse une perte de 18.000 emplois, donc de 10,16%. Le bassin du Centre est le plus touché (17%), Charleroi (11%), la Campine et le Borinage (10%) suivent, alors que Liège ne perd que 6% de son effectif. On discute du traité et les discussions provoquent prévisions et restructurations.

Pendant la période transitoire de 1952 à 57 - 8.000 emplois perdus, environ 5% - le bassin campinois plafonne autour de 40.000 unités et la situation ne diffère guère dans les bassins de Charleroi et du Centre. Dans les mines de Liège et de Mons, la dégradation s'accroît: 11% de

11. A. MEYERS, *L'industrie charbonnière pendant les années 1946 et 47. Statistique sommaire et vue d'ensemble dans Annales des Mines...*, 1947-48, 1948, p. 1238.

12. L'emploi dépasse le chiffre antérieur le plus élevé: 174.133 unités en 1927 (nombre moyen) d'après R. STENUIT, *Royaume de Belgique - Mines de houille, Renseignements statistiques, Années 1850-1947, dans Annales de Mines...*, t.XLVIII, 1949, pp. 52-53.

perte d'un côté, 15% de l'autre. Le Borinage pose des problèmes de plus en plus sérieux.

C'est entre 1958 et 1961 que les charbonnages belges traversent la période la plus noire. Les fermetures touchent tous les bassins et il y a une amputation de 63.337 emplois, à savoir 41,7% de la force de travail. Les bassins wallons souffrent plus que le bassin campinois qui ne perd que 20% de sa main d'oeuvre. En chiffres absolus, Charleroi et le Centre sont les plus touchés, ce dernier l'est également en chiffre relatif (65%) et aussi si on compare les 6.022 mineurs de 1961 aux 24.055 de 1948. La situation du Borinage subit une dégradation comparable, en passant de 28.176 unités en 1948 à 9.254 en 1961, alors que l'amputation de 58 à 61 porte sur 50% des effectifs. Le bassin liégeois paraît un peu moins concerné - perte de 40% seulement - mais de 1948 à 1961, la diminution dépasse les 50%.

Les trois années qui suivent cette réduction drastique marquent un répit. A partir de 1965, la baisse reprend: sévère jusqu'en 1969 (perte de 44.500 emplois = 55% des effectifs), elle s'atténue dans les cinq années postérieures pour n'accuser qu'un rythme annuel de 1.000 emplois de 1974 à 1984. Les pourcentages des pertes s'élèvent mais n'ont plus guère de signification.

Pour la Campine, la chute la plus forte se situe entre 65 et 69: 13.000 licenciements (environ 30%) qui se réduisent à 2.500 de 69 à 74. De 1974 à 1984, l'emploi piétine autour de 18.000 unités.

Si les houillères de Charleroi ont été les dernières à fonctionner en Wallonie, c'est aussi entre 65 et 69 qu'elles sont affectées par des pertes moins lourdes en chiffres absolus qu'en 58-61 (12.893 contre 15.208) mais plus graves en chiffres relatifs (60% contre 45%). Une dégradation annuelle de 500 à 1.000 unités pendant 15 ans les amène à la fermeture complète.

Dans le bassin liégeois, le recul de 10.500 emplois de 65 à 69 est comparable à celui de 58 à 61, mais la proportion passe de 40 à 60%. Le rythme tombe par la suite au niveau annuel de quelques centaines d'unités. Tout est fini en 1980.

Le bassin wallon qui fut le premier à disparaître complètement est celui du Centre où, en 1972, les licenciements ne concernent plus que

1.085 mineurs; il n'y en avaient plus que 1.464 en 1969 par rapport à 4.611 fin 1964.

Le Borinage suit en 1975, quand le dernier charbonnage occupe encore 1.144 ouvriers alors qu'il était passé de 7.400 à 2.852 unités de 64 à 69. Il connaît en effet, dès 1958, des difficultés de plus en plus aiguës, dont la grève de 1959 a été le porte-parole. Comme le bassin du Centre, il perd pratiquement toute activité avec la crise de 1965.

Le bassin de Charleroi est le bassin wallon qui se maintient le plus tard: le charbonnage du Roton à Farciennes ferme seulement en 1984 et si les mines du bassin de Campine travaillent encore en 1984, elles n'occupent plus que 40% de leur effectif de 1948.

3. LA COMPOSITION DE LA MAIN D'OEUVRE

A. Les Belges

On connaît mal la composition de la main d'oeuvre des charbonnages wallons au XIX^{ème} siècle. Il n'est pas douteux néanmoins, qu'elle a été d'origine rurale et que dans la deuxième moitié du siècle, nombre d'ouvriers flamands sont venus travailler en Wallonie. Mais combien? D'une analyse anthroponymique, il ressort que les bassins miniers de Charleroi et de Liège ont été au moment de la crise des Flandres vers 1850 ainsi qu'entre 1880 et 1914, autre période de crise agricole, des pôles d'attraction pour des immigrants flamands (13). Une étude des recensements linguistiques pour le bassin du Centre de 1846 à 1930, évalue la main d'oeuvre flamande résidant dans les communes minières de 1,65% en 1866 à 5,29% en 1910 (14).

Depuis les années 1870, les abonnements ouvriers à tarif réduit ont créé, grâce à la densification du réseau ferroviaire, un type de travailleur

13. M. POULAIN et M. FOULON, *L'immigration flamande en Wallonie; évaluation à l'aide d'un indicateur anthroponymique* dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine* (R.B.H.C.), t.XII, 1981, pp. 204-244.

14. *Mémoire d'une région. Le Centre (1830-1914)*, Musée Royal de Mariemont, 1984, p. 302, n°288. Evolution de la population flamande dans les communes charbonnières du Centre. Yves Quairiaux nous a communiqué les graphiques. Nous l'en remercions.

très caractéristique en Belgique, le "navetteur" qui rentre chez lui soit sa "journée" terminée, soit chaque semaine. Ces "migrants-alternants" parmi lesquels on compte des ouvriers mineurs et un pourcentage de moins de 25% de Flamands, seraient relativement peu nombreux dans les bassins miniers du Hainaut avant 1914 (15) quoiqu'ils aient laissé des traces dans la mémoire collective. Les précisions à leur sujet se contredisent.

Le phénomène n'est pas mieux connu pour l'entre-deux-guerres. De 1914 à 1930, la désertion des fosses par les fils de mineurs est bien attestée (16) et l'émigration flamande a globalement baissé, mais qu'en est-il exactement des ouvriers mineurs flamands qui se sont établis dans les bassins miniers et surtout des "navetteurs"?

En 1945, sont évoqués ces "travailleurs flamands consentant à des déplacements quotidiens aussi longs et inconfortables qu'épuisants"(17). La mémoire collective se souvient aussi des "trams" ou des "trains" de Flamands mais aucune étude sérieuse n'a encore mesuré la portée de ce mouvement migratoire.

Après le départ des armées allemandes fin 1944, la nécessité de la reconstruction industrielle va poser avec acuité le problème du recrutement des mineurs de fond: les Belges, descendus dans la mine pour éviter la déportation trouvent d'autres emplois et les autorités préféreraient éviter la main d'oeuvre étrangère. Dans ces conditions, le gouvernement d'union nationale, dont le Premier Ministre, le socialiste Achille

15. Conseil Economique Wallon (C.E.W.), *La mobilité géographique des travailleurs belges* dans *Revue du C.E.W.*, n°18-19, 1956, pp. 1-21; idem, II, *Son évolution dans la région de Charleroi*; ibidem, n°21, 1956, p. 16: en 1940, 1.703 Flamands sur 10.970 navetteurs; idem, III, *Son évolution dans la région du Centre*, ibidem, n°22, 1956, p. 36: en 1910, 22,8% de Flamands; idem, *La Mobilité géographique des travailleurs du Borinage*, ibidem, n°24, 1957, p. 54: en 1910, 95 Flamands sur 5.240 navetteurs. Par ailleurs, d'après *Histoire de Flandre*, 1983, p. 192, 4,5 millions d'abonnements hebdomadaires ont été délivrés à des habitants des Flandres en 1900 - ce qui équivaut à 90.000 travailleurs.

16. Notamment G. JACQUEMYS, *La vie sociale dans le Borinage houiller*, 1939, pp. 39 et suivantes.

17. *Deux séries de mesures importantes: l'organisation de l'assurance maladie-invalidité et le statut des mineurs* dans *Revue du Travail*, 46ème année, 1945, p. 118.

Van Acker, se charge particulièrement des problèmes houillers, décide en avril 1945, de doter l'ouvrier mineur d'un "statut" comportant des avantages matériels et moraux destinés à la convaincre que son labeur est apprécié à sa valeur réelle et à le récompenser d'un effort exceptionnellement "méritoire". "Le travail au fond de la mine est un "service civil" d'une noblesse particulière puisqu'il peut se comparer au "service militaire". Le discours en revient au "mineur-héros". C'est la célèbre "bataille du charbon" et, tout en exaltant les "héros", les autorités recourent à la contrainte. L'inscription obligatoire et la mobilisation civile des mineurs est décrétée pour tous ceux qui depuis le 10 septembre 1944 ont été, à un moment quelconque, occupés dans un charbonnage... Ceux qui refusent, sans motif valable, s'exposent à diverses sanctions dont l'exclusion du bénéfice des allocations de chômage et même des poursuites judiciaires (18). Bien que la valeur des incitants matériels - hauts salaires et avantages en nature - ne peut être sous-estimée au lendemain de la disette des années de guerre et bien que le chômage sévisse en Flandre jusque dans les années 50 (19), la pénurie de main d'oeuvre qualifiée subsiste. C'est alors qu'il est fait appel à l'étranger comme avant 1940.

La prime aux nouveaux mineurs de 2.000 francs, moyennant un engagement de 6 mois, pour les étrangers comme pour les Belges, de 1945 à 1951, est portée à 4.500 francs en 1954 pour les Belges, avec un effet rétroactif de 2 ans. Payée par tranches, la moitié à l'embauche, 1.000 francs après 150 jours de travail et le reste après une deuxième période de 150 jours, la prime ne réussit point à ramener la main d'oeuvre dans les fosses: de 1945 à 1960, les ruptures d'engagement endéans les 3 mois touchent 41,8% des mineurs embauchés (20).

En 1952 et même en 1958, à la veille des grosses fermetures, une propagande intensive pour "populariser le métier de mineur" est menée, notamment par Fédéchar qui crée entre autres une cinémathèque de films didactiques. Un train de propagande sillonne certaines régions

18. Ibidem, pp. 118-119 et pp. 149-168 et A. MARTENS, *Les immigrés, flux et reflux d'une main d'oeuvre d'appoint. La politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, 1976, pp. 63 à 65.

19. *Histoire de Flandre*, 1983, p. 287.

20. *Rapport de l'Office National du Placement et de Chômage*, (O.N.P.C.), 1960, p. 51.

flamandes gravement touchées par le chômage. Des initiatives analogues, soit privées de directeurs-gérants plus entreprenants, soit concertées par bassin ainsi que l'organisation de moyens de transport spécifiques, lignes de chemins de fer et d'autobus, ont élargi l'aire géographique des recrutements (21).

Dans les bassins du Borinage et du Centre, les mineurs flamands représentent en 1947 et 1953, de 20 à 25% de l'effectif belge, mais ils ne seraient que quelques centaines dans le bassin de Charleroi sur environ 10.000 mineurs de fond belges. L'offre d'emploi s'améliore dans la région flamande et sans doute que les charbonnages de Campine occupent les travailleurs des Flandres encore attirés - ou faudrait-il écrire résignés? - vers la mine. Le bassin houiller liégeois reste également un centre d'attraction pour le Limbourg voisin (22). En réalité, pour ce qui est la main d'oeuvre du fond, les travailleurs étrangers sont plus nombreux que la main d'oeuvre belge depuis 1946, sauf dans les mines de Campine (23).

Le problème de la qualification a également fait l'objet de mesures prises par les autorités économiques et politiques. Fédéchar a mis sur pied des stages de perfectionnement pour le personnel de maîtrise et des primes ont encouragé, depuis 1960 - époque de fermeture - les jeunes Belges qui fréquentent les écoles professionnelles d'apprentis mineurs (24).

Donc, une politique favorable aux autochtones a cherché à encourager les retours à la fosse. D'après Achille Delattre, ancien mineur lui-même, syndicaliste socialiste et Ministre d'Etat, il faudrait surtout penser à la sécurité, améliorer les conditions de travail. Ces déclarations faites au cours d'un colloque universitaire organisé à Mons dès 1950 à

21. *Septième rapport général Ceca*, 1959, 234/235 et *La mobilité géographique des travailleurs belges* dans R.C.E.W., n°18 et n°19, 1956.

22. C.E.W., *Evolution de la mobilité géographique des travailleurs belges dans la région de Charleroi*,

23. Cfr. tableaux de Fédéchar.

24. *Ceca, Haute Autorité, La formation professionnelle des mineurs dans les houillères des pays de la Communauté*, Luxembourg, 1956, pp. 198-217 - En 1956, création à Mons d'un Centre de formation post-universitaire pour les ingénieurs (*Septième Rapport général de la Ceca*, 1959, p. 234).

propos du Borinage reflètent un sentiment généralisé à l'époque (25). On ressent, dans son discours, une sorte de nostalgie et si, l'image du héros ne s'affirme plus ouvertement, elle n'a pas disparu. Il est visible que l'on ne recourt qu'avec regret sinon réticence, à la main d'oeuvre étrangère. La xénophobie reste latente même si les structures d'accueil - logement, cantines - s'améliorent un peu, notamment à l'intervention de la CECA.

B. Les Etrangers

Peu nombreuse au XIX^e siècle, la main d'oeuvre étrangère dans les mines, passe de 12.000 à 30.000 unités entre 1922-23 et 1930, au moment du boom industriel: il y a des Marocains et des Algériens qui ont transité par les mines du Nord de France, des Italiens mais surtout des Polonais, des Tchécoslovaques et des Yougoslaves. En 1930 et même en 1936, après la réduction de l'effectif global qui résulta des restructurations dues à la crise, les étrangers représentent 20% des mineurs de fond (26).

La pénurie de main d'oeuvre, catastrophique au début de l'année 1945, amène le gouvernement belge à solliciter des Anglais et des Américains, le transfert de prisonniers de guerre allemands pour les travaux du fond: en juin 1945, ils sont 50.000 et au 31 décembre, 56.861 étrangers travaillent au fond à côté de 57.625 Belges. Comme le rapatriement des prisonniers est prévu pour 1947, les autorités publiques se tournent vers l'Italie. Dès 1946, les mines belges embauchent également des "personnes déplacées", ces malheureux qui, chassés de chez eux par la guerre, vivent dans des camps. Au 31 décembre 1946, 64.104 mineurs de fond sont étrangers et 54.567, Belges (27). La crise con-

25. *L'industrie charbonnière dans Le Borinage, XXII^e Semaine Sociale Universitaire* (septembre 1950) dans *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1950, n^o 2-3, pp. 220-231.

26. F. CAESTECKER, *Het vreemdelingenbeleid in de tusseoorlogse periode 1922-1939 in België*, dans R.B.H.C., XV, 1984, pp. 468-480 - 30% dans les mines de Campine en 1930 d'après E.K.K. PINXTEN, *Het Kempisch Steenkolenbekken*, 1937, pp. 316-324.

27. P. SUNOU, *Les prisonniers de guerre allemands en Belgique et la bataille du charbon 1945-1947* (Centre d'histoire militaire, Travaux 15, Bruxelles, 1980) passim et A. MARTENS, op. cit., pp. 71-80.

joncturelle de 48 à 50 provoque une baisse immédiate de 20.000 étrangers dans les travaux du fond alors que le nombre de Belges diminue seulement de 2.000 unités. Dès la reprise, l'appel aux immigrants reprend et en 1957, 70.931 étrangers travaillent au fond, alors qu'on n'y compte que 45.958 Belges. On est pourtant à la veille de l'entrée en vigueur de la CECA, à la veille des licenciements massifs qui touchent particulièrement les étrangers: au 31 décembre 1961, ils ne sont plus que 36.626 alors qu'il y a encore 29.833 Belges (28).

Paradoxe? En 1958 et 59 - période de suppression d'emploi - des permis de travail sont accordés à des mineurs étrangers et nombre de ceux-ci sont dirigés vers les bassins du Centre et du Borinage, où disparaissent 14.500 emplois. Visiblement, il se produit une hémorragie constante. Le gouvernement suspend parfois l'immigration en raison de la conjoncture: mais l'embauche dans les charbonnages est considérée comme prioritaire.

En 1952, les 70.369 mineurs étrangers dont 95% travaillent au fond se composent à 70% d'Italiens; il y a 7.887 Polonais (11%), 2019 Allemands, quelques centaines de Russes, Esthoniens, Espagnols, Grecs, Tchèques, 54 Suisses. Les 3230 Hollandais et 1358 Français sont sans doute des frontaliers. Après la terrible catastrophe du Bois du Cazier à Marcinelle le 8 août 1956, l'Italie arrête l'immigration vers les mines belges. Immédiatement, les autorités publiques interviennent et négocient avec le gouvernement italien alors que, parallèlement, sont recrutés des Grecs, des Espagnols et des Portugais, certains d'entre eux ayant été au départ reconnus inaptes aux travaux de la mine. Des réfugiés politiques hongrois sont accueillis avec une libéralité intéressée pour ceux qui acceptent de descendre dans les fosses (29).

28. Les chiffres fournis par A. MARTENS (17.516 unités) sont beaucoup moins élevés que ceux de l'O.N.P.C. (48.486 et 25.243 permis de travail en 1958 et 1959 - Rapport 1958, p. 62 et 1959, p. 42). D'après les relevés mensuels publiés par la *Revue du Travail* en 1959 qui donnent 13.066 permis d'avril en octobre 1959, les chiffres de l'Office National du Placement et du Chômage (O.N.P.C.) paraissent fiables tout en sachant qu'un même travailleur a pu recevoir plusieurs permis de travail. Cfr aussi M. DUMOULIN, *Pour une histoire de l'immigration italienne en Belgique 1945-1956* dans *L'immigration italienne en Belgique*, Bruxelles, 1985.

29. *Rapport de l'O.N.P.C.*, 1956, p. 9. *Cinquième Rapport Général de la CECA*, avril 1957, pp. 188-189.

L'immigration italienne reprend; elle perd dans les charbonnages sa triste prépondérance des années 50 au profit des Turcs, des Espagnols, des Grecs et des Marocains. Les Turcs forment le gros des contingents.

En 1963-64, années de reprise, (43.223 mineurs de fond en 64, par rapport à 36.626 en 1961), des Marocains entrés en Belgique comme touristes obtiennent un permis de travail pour les charbonnages à l'encontre de la législation (30). La pénurie a ses exigences au delà des lois. A partir de 1967, l'immigration pour les mines est définitivement arrêtée. Jusqu'en 1980, les ouvriers du fond étrangers restent plus nombreux que les Belges alors que c'est l'inverse pour l'effectif global depuis 1968, après la deuxième disparition massive de l'emploi. A vrai dire, les travaux de surface ont toujours été exécutés à 90% et plus, par des Belges (31).

On aperçoit, à travers l'analyse chronologique, le rôle de cette main d'oeuvre supplétive, de réserve dans la fermeture des charbonnages. La pénurie de mineurs de fond semble dès maintenant un élément important à prendre en considération.

4. LE CHOMAGE DES OUVRIERS MINEURS

Les statistiques établies par l'Oeuvre Nationale de l'Emploi (ONEM) ainsi que par l'organisme qui l'a précédé, l'Office National du Placement et du Chômage (ONPC) résultent de moyennes mensuelles de 1952 à 1960 pour la branche des industries extractives, et à partir de 1961 à la fois par profession et par branche (32).

30. A propos du recrutement en 1963 cfr *Directoire de l'Industrie charbonnière, Rapport 1965*, pp. 52-55, *Rapport de l'Office National de l'Emploi et du Chômage* (O.N.E.M.) 1964, p. 10.

31. Sur l'arrêt de l'immigration en 1966-67 Cfr *Directoire de l'Industrie charbonnière, Rapport 1967*, pp. 61-62. - A. BERTEN, *L'établissement des travailleurs migrants et de leur famille en Belgique* dans *Revue du Travail*, 67^e année, 1966, p. 1519 et statistiques de Fédéchar.

32. Nour remercions M.G. GRASSAERTS, Conseiller à l'O.N.E.M. qui a fait procéder à une vérification des statistiques que nous avons élaborées d'après les rapports annuels.

S'il est question fréquemment de chômage partiel pour freiner la production dès les années 50 (33), le nombre d'anciens ouvriers mineurs, chômeurs complets, étonne: il se situe à un niveau étrangement bas si on le compare aux licenciements.

Le chômage par profession ne dépasse 1.000 unités qu'à partir de 1965 pour atteindre un maximum de 2.435 en 1968. Il s'abaisse ensuite autour des 1.000 de 1971 à 1975 pour en arriver à 1.417 en 1978. Les statistiques par branche d'activité qui sont antérieures dénotent une poussée brutale en 1959 et 60, première période de fermetures massives mais les 4.212 unités de 1960 ne représentent pas 10% de la perte de main d'oeuvre (49.737 unités au cours des trois années antérieures). Les chiffres de 1967 à 69 dépassent de quelques centaines ceux de 1960 alors que la disparition de l'emploi est à peu près équivalente. Le nombre de chômeurs le plus élevé est celui de 1968: 4.869 unités mais il descend régulièrement et arrive en dessous de 3.000 en 1979, de 2.000 en 1981.

Les moyennes cachent des situations variées dans le temps et sur le plan local en fonction de la situation générale de l'emploi et du calendrier des fermetures. En haute conjoncture en 1961, la moyenne mensuelle par branche est de 2.920, le nombre réel de chômeurs complets ne s'élève qu'à 159 fin septembre et 655 au 31 décembre (34). La suppression de l'emploi ayant porté du 31-XII-65 au 31-XII-66 sur 12.629 unités, la moyenne mensuelle de chômeurs complets n'est que de 1.846 mais il y en avait 3.400 au 31 octobre et il n'en reste que 1.051 au 31 décembre. Cette résorption est d'autant plus frappante que 447 des 1.051 mineurs en chômage appartenaient à un seul des cinq charbonnages fermés en 1966, le puits Gosson n° 2 à Montegnée dans le bassin liégeois et représentaient 37% de sa main d'oeuvre alors que, pour les autres, le taux de chômage variait entre 6 et 18%. D'après le rapport de l'ONEM qui en l'occurrence paraît très rapide car il agrège les pourcen-

33. Par exemple, en octobre 1959, 18.152 chômeurs partiels et accidentels sont recensés pour l'ensemble du pays (*Revue du Travail*, décembre 1959); dans le bassin du Borinage, il y a 592 chômeurs dont 419 depuis 1 mois, 101 depuis 4 à 8 mois et 71 depuis plus de 8 mois (J.D. VON BANDEMER et A.P. ILGEN, *Probleme des Steinkohlenbergbaus: die Arbeiter - à Földerverlagerung in der Borinage à der Ruhr*, Basel, 1963, p. 61 note 46). Autre exemple en 1967 d'après *Directoire de l'Industrie charbonnière, Rapport 1967*, p. 59.

34. Rapport de l'ONEM, 1961, p. 15.

tages liégeois(or, les 18% de Ans-Recour - 83 ouvriers - ne peuvent être comparés aux problèmes spécifiques du Gosson) ceux-ci proviennent de l'âge ou de l'état de santé des mineurs qui chôment parce qu'ils mourront dans peu de temps bénéficier de la pension ou qu'ils souffrent de handicaps physiques (35). Il est intéressant de constater que de 1963 à 1979, de 50% à 90% des chômeurs complets sont recensés par l'ONEM comme ayant une aptitude partielle très réduite au travail. En 1980 et 81, la proportion s'abaisse à 45% et moins de 30%. Bref, seules des monographies par entreprise permettraient de comprendre.

En raison de l'industrialisation induite à partir des charbonnages, le chômage dépasse le monde de la mine. Le chômage en général, le déclin de la population active et le recul du niveau de vie affectent cruellement les bassins de Wallonie dont les instances politiques, syndicales et économiques se livrent à des comparaisons avec le reste du pays (36). L'impact psychologique et politique de ce phénomène relatif mériterait une étude nouvelle, car la communauté minière s'est défaite dans une atmosphère de grisaille et d'âpres revendications; le mouvement nationaliste wallon devient plus agressif. Il faudrait savoir si la perte de l'industrie houillère n'a pas oblitéré les défauts d'autres secteurs de l'économie.

5. LES MISES A LA RETRAITE ET LES PENSIONS D'INVALIDITE

Les ouvriers mineurs ont été, avec les marins, les premiers travailleurs belges à bénéficier d'un régime légal de retraite; la loi de 1911 leur

35. Rapport de l'ONEM, 1966, pp. 48-50.

36. La revue du Conseil Economique Wallon, en est un bon écho, notamment L. BAUVIR, *Evolution et situation actuelle du chômage dans les régions Wallonnes* dans R.C.E.W. n° 94, 1970, pp. 12-43. Au niveau national - *Programme de développement et d'aménagement des régions du Centre, de Charleroi, de la Basse-Sambre* (Ministère des Travaux Publics - Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire) 1966, notamment p. 45 - Au niveau européen - CEE, *Direction Générale des Affaires Economiques et Financières*, Groupe n° 2, *L'adaptation des régions d'ancienne industrialisation*, Bruxelles, 25 mars 1964 (Document interne), notamment, t.II, p. 10.

assure une pension après trente années de service à l'âge de 55 ans pour les mineurs de fond et de 60 ans pour les ouvriers de la surface (37).

En 1945, au moment de la bataille du charbon, des modifications législatives importantes interviennent dans le régime de retraite. L'arrêté-loi du 8 mai accorde aux ouvriers mineurs la faculté d'entrer en jouissance de leur pension dès le moment où ils ont accompli trente années de services au fond, quel que soit leur âge. Autre innovation, un supplément de pension par année de service au-delà des 30 ans (38).

1193 des mineurs sont bénéficié dès 1945 de ce régime de pension anticipée; en 1947, ils ont 3.689 sur un total de 40.065 ouvriers mineurs pensionnés et leur nombre double l'année suivante pour atteindre le chiffre de 8.614 en 1951 sur 46.274. Ils ne seront plus que 1.177 en 1966 sur 35.619 pensionnés (39).

Un nouvel avantage accordé en 1947 consiste dans l'abaissement des années de service à 20 années à l'âge de 55 ans pour les mineurs de fond et à 60 ans pour ceux qui sont occupés à la surface: il s'agit alors d'une pension proportionnelle suivant qu'ils ont entre 20 et 29 années de service et celle-ci sera transformée en pension complète en 1958, la condition étant d'être encore occupé à 55 ou à 60 ans comme ouvrier mineur, après 20 années de services (40).

La législation de 1945 et 47 devait servir à attirer les mineurs belges vers le travail au fond. Comme les autres mesures prises à l'époque, ses résultats n'eurent guère de valeur. Les décisions de 1958, au contraire, se situent au moment de la première fermeture massive. De 1964 à 1969, les syndicats réclament à nouveau un abaissement des années de

37. Sur la législation en général, G. SALMON, *Le statut social de l'ouvrier mineur*, Liège, 1956, p. 58. et *Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs*, (F.N.R.O.M.) - Rapport annuel, 1979, pp. 9-13.

38. *Le statut de l'ouvrier mineur dans Revue du Travail*, 46^e année, 1945, pp. 152-166.

39. Pensions - Ancien régime des mineurs. Evolution du nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite ou de veuve - 1947-1970, dans *Annuaire statistique de la Sécurité Sociale*, Bruxelles, 1971, p. 146.

40. Loi du 25 février 1947 (*Moniteur Belge* des 19 avril, 12-13 mai 1947) et Arrêté Royal du 28 mai 1958 (*Idem*, 23 juin 1958) - Sur la situation en 1967 cfr. *Commission d'études en matières de pension. Quatrième rapport dans Revue belge de sécurité sociale*, 1968, p. 1129.

service au fond quel que soit l'âge de l'ouvrier. En avril 1971, le Conseil des Ministres prend la demande en considération et la carrière au fond est réduite de 30 à 27 années par l'Arrêté Royal du 26 juin 1972. La réduction est enfin portée de 27 à 25 années en 1975 au moment où il ne reste plus que 20.546 mineurs de fond (41).

Les pensions de retraite ont-elles été "la" solution pour les mineurs touchés par les fermetures comme il a été fréquemment colporté à l'époque? Les statistiques de pensions des ouvriers mineurs (42) posent des difficultés d'interprétation. Par exemple, le chiffre de 1961 - 39.895 - est inférieur à celui de 1957 - 43.497 - alors qu'il y a eu entre 57 et 61, 63.357 pertes d'emplois. De 1947 à 1968, le nombre de retraités mineurs n'est affecté que par les pensions anticipées: il tourne autour de 35.000 unités avec une tendance à la baisse qui s'affirme pour en arriver à 20.542 en 1970. Les statistiques de 1971 à 1983 manquent parce que les pensionnés mineurs ont été agrégés aux autres travailleurs salariés (43).

En 1984, plus de 55.000 anciens mineurs jouissent d'une pension de retraité; la suppression de la limite d'âge profite à 7.754 d'entre eux qui ont moins de 55 ans et représentent 14% de l'ensemble (44). Des enquêtes plus précises dans les caisses locales de pension permettraient sans doute de mesurer l'impact de la réduction de la carrière au fond.

Il faudrait aussi une analyse scientifique de la structure d'âge des ouvriers de la mine. Quelques données vont dans le même sens: en 1949, il y a une baisse sensible de l'âge du mineur - 21 à 25 ans - par rapport à l'avant-guerre - 36 à 40 ans -. Puis il y a une élévation con-

41. Arrêté Royal du 26 juin 1972 et du 28 mars 1975 (Moniteur Belge du 30 juin 1972 et du 8 avril 1975) - F. VAN HAUWAERT, *Revendications des ouvriers mineurs en matière de pension de retraite* dans *Revue belge de sécurité sociale*, XIV, 1972, pp. 106-107.

42. Evolution du nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite ou de veuve de 1947 à 1970. - Ed. *Annuaire statistique de la Sécurité Sociale*, Ed. 1964, p. 201 - Idem, 1971, p. 146.

43. Les données relatives aux mineurs ne peuvent plus être mentionnées séparément (*Annuaire statistique de la Sécurité Sociale*, 1971, p. 146) - Nos recherches au F.N.R.O.M., à l'Office National des Pensions des Travailleurs (O.N.P.T.) et à l'Administration des Mines ont été vaines.

44. O.N.P.T. *Statistiques particulières relatives aux pensions des travailleurs salariés* - situation au 1er janvier 1983 et situation au 1er janvier 1984.

tinue de l'âge moyen: en 1955, il oscille de 32 à 35 ans et en 1966 comme en 1970, le groupe le plus nombreux est aussi celui de 25 à 35 ans mais l'âge moyen s'élève. Au 31 décembre 1971, l'âge moyen du mineur de fond est de 39 ans, la moyenne étant de 37 ans en Campine, de 41 ans dans l'ensemble des bassins wallons et de 42 ans dans le bassin liégeois (45). Bien que très disparates, ces données expliquent pourquoi il a fallu les mesures de 72 et de 75 pour que, engagés en masse lors de la bataille du charbon puis dans les années 50, les mineurs accèdent à la pension en plus grand nombre.

Les ouvriers mineurs licenciés au cours des deux principales vagues de fermeture - 59 à 61 et 64 à 69 - n'ont pas tous été pensionnés dans l'immédiat.

Par contre, une législation plus favorable a provoqué une augmentation des pensions d'invalidité (46). Depuis octobre 1959, les services au fond ont été réduits à cinq années pour les mineurs atteints de pneumoconiose, quel que soit leur âge: la mesure se répercute immédiatement dans les statistiques (47).

Alors que l'accroissement annuel des invalides de la mine se situe autour de quelques centaines d'unités de 1945 à 47, diminue même de 900 unités en 1948 - dernière année de grande prospérité - et équivaut à près de 1.000 unités de 1950 à 58, le chiffre total augmente brusquement en 1959 de 4.000 unités et en 1960, de 7.000 unités. Plus de 90% des nouveaux bénéficiaires de 1960 relèvent des Caisses de prévoyance des bassins wallons frappés par les fermetures. De 1947 à 1967, le nombre d'invalides de la mine quadruple - 12.862 à 48.138 unités - dépassant de 13.000 unités le nombre de mineurs retraités. En 1964 et 69, les modalités légales d'accession à la pension d'invalidité se sont encore as-

45. Y. DE WASSEIGE, *La sécurité et les conditions de travail dans les mines*, Bruxelles, 1956, pp 35-37 - *Directoire de l'Industrie charbonnière, Rapport*, 1970, p. 84; Statistiques de Fédéchar.

46. Arrêté Royal du 12 octobre 1959 (Moniteur Belge du 26 octobre) et F.N.R.O.M., *Rapport annuel 1979*, p. 17.

47. Nombre de bénéficiaires (Régime de pensions d'invalidité) Evolution à fin d'année (1945 à 1983), F.N.R.O.M., *Rapport annuel 1983*, p. 71.

souplies (48). Néanmoins le nombre d'invalides diminue dans les statistiques puisqu'à l'âge de 65 ans ils bénéficient du régime de la pension de retraite.

Sur les 48.138 mineurs invalides de 1967, 30.371 souffrent de maladies des organes respiratoires. En 1983 la proportion est de 30% et, les maladies des os et des articulations disputent la première place à la pneumococose, affection caractéristique des mineurs (49). Par ailleurs, les mineurs silicosés émargent depuis 1964 au nouveau Fonds des Maladies Professionnelles. Du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1982, 76.752 indemnités ont été octroyées à ce titre. En 1972 et en 1983, les ouvriers mineurs silicosés représentaient plus de 90% des bénéficiaires du Fonds.

Dans quelle mesure la mine est-elle devenue plus ou moins meurtrière? Les 67% de mineurs invalides étrangers de 1983 reflètent à peu près la participation étrangère aux travaux du fond (50). Il serait intéressant de procéder à des comparaisons chronologiques et de mesurer la portée des handicaps en fonction des conditions de travail.

Assez curieusement, en 1948, au moment où les besoins de main d'oeuvre sont pressants, la statistique accuse une diminution du nombre d'invalides et c'est la seule fois de 1955 à 1983. D'après les rapports de l'ONEM et de la CECA, il arrive, notamment en 1961, 62 et 66, que des ouvriers reconnus inaptes aux travaux du fond soient néanmoins engagés à cause des exigences du recrutement, on leur confie des postes dits légers en raison de leur handicap (51). Une étude réalisée en 1972 et limitée au bassin de Charleroi montre que la silicose frappe les ouvriers étrangers après 13 à 20 années de fond; pour les postes les plus pous-

48. Arrêté Royal du 31 juillet 1964 (Moniteur Belge du 14 août), du 23 avril 1969 et du 21 novembre 1969 (Moniteur Belge du 6 mai et du 11 décembre)
Cfr F.N.R.O.M., *Rapport annuel 1979*, p. 18.

49. F.N.R.O.M., *Rapport annuel 1983*, p. 72.

50. Cfr *Fonds des Maladies Professionnelles, Rapport annuel, Exercice 1964-65*, p. 13 et statistiques dans les rapports des exercices 1972, 1983. P. DENIS, *Les accidents de travail et les maladies professionnelles dans Revue belge de sécurité sociale*, XVI, 1971 n'apporte rien de précis sur le sujet.

51. *Rapport de l'O.N.E.M.*, 1961, p. 15; 1962, p. 89 et *Quinzième Rapport Général de la Ceca*, 1966-67, p. 285.

siéreux l'âge moyen d'admission à l'invalidité s'abaisse de 43 à 35-39 ans (52).

Les méfaits de la pneumocose n'ont évidemment pas échappé aux responsables. A côté de l'Administration des Mines, le Conseil Supérieur d'Hygiène des Mines de caractère officiel a été institué en 1945 et l'Institut d'Hygiène des Mines de Hasselt en 1944 par les cinq associations charbonnières du pays. Celui-ci a publié de 1960 à 1983 la Revue d'Hygiène des Mines et, en collaboration avec des institutions soeurs de la CEE, un Bulletin de Documentation Médicale consacré à la pneumocose. Ces publications comptent nombre d'études qui fournissent des vues utiles sur les conditions de travail dans les mines belges.

A côté des catastrophes spectaculaires, quelle fut en Belgique la portée des accidents de la mine? Si la Commission d'enquête en matière de sécurité du travail dans les mines de houille créée par l'Arrêté Royal du 28-XI-1953 conclut en 1955, que malgré une tendance à l'accroissement des accidents surtout par éboulement au cours des deux années précédentes, la Belgique occupe depuis 25 ans une position moyenne pour l'ensemble des accidents (53), Yves de Wasseige, Ingénieur civil des Mines, dénonce dans une étude très documentée sur ce sujet, le taux élevé d'accidents mortels pour les ouvriers du fond dans les vieux bassins wallons: 14,92 sur 10.000 ouvriers de 1947 à 54 alors que ce taux n'est que de 5,32 en 1950 pour le bâtiment et 5,04 pour le transport. La comparaison avec les autres pays montre aussi, d'après les chiffres de de Wasseige, qu'il y a deux fois trop d'accidents en Belgique tant dans les bassins du Sud qu'en Campine(54).

René Evalenko, au contraire, insiste sur le progrès réalisés en ce domaine: l'exemple de 1957 auquel il se réfère, donne 7 tués pour 10.000 mais pour l'ensemble du secteur (55) alors qu'une étude récente

52. Melle CLINQUART, *Observations sur l'invalidité des ouvriers mineurs* dans *Revue belge de Sécurité Sociale*, XV, 1973, pp. 105-109.

53. Rapport éd. *Annales des Mines de Belgique*, janvier 1955, p. 12.

54. *La sécurité et les conditions de travail dans les mines*, Bruxelles, 1956, pp. 8-29, p. 48, pp. 50-53.

55. *Régime économique de la Belgique*, 1968, p.274.

sur les années 1948 à 54 montre l'acuité du problème pour les bassins du Sud (56).

Visiblement, le sujet était brûlant à l'époque et même un Evalenko, qui appartenait à la famille socialiste, tend à minimiser les accidents mortels.

Des analyses systématiques de l'espérance de vie de l'ouvrier mineur manquent (57). De 1959 à 1969, le nombre de veuves de mineurs dépasse celui des pensionnés dans des proportions de 30 à 50% (58), dépassement étonnant même si l'espérance de vie pour les femmes belges est en moyenne de 6 ans plus longue que pour les hommes. Le problème apparaît aussi dans la question que se pose le démographe Robert André. "Pour quelles raisons, sur 100.000 naissances, 10.000 hommes de plus atteignent-ils l'âge de la retraite dans les deux Flandres qu'en Hainaut alors que le phénomène est presque insensible chez les femmes?" (59). La répartition géographique des mineurs silicosés dont plus de 30% résident dans cette vieille province houillère (60) est-elle un élément de réponse?

6. LES AIDES DE READAPTATION

"Indemnités", "aides", "primes", la dénomination varie. Décidées au niveau de la CECA, en accord avec le gouvernement belge, elles incombent, en général, par moitié à celui-ci et à la Haute Autorité et font l'objet de conventions répétées (61).

56. A. BASTENIER et F. DASSETTO, *La rôle de la catastrophe en termes de dynamique sociale dans 8 août 1956*, Marcinelle, p.93.

57. W. HIERNAUX, *La morbidité des travailleurs en Belgique (de 1948 à 1950)* dans *Revue du Travail*, avril 1953, ne comporte rien de spécifique pour les mineurs.

58. Cfr. *Annuaire statistique de la Sécurité Sociale*, 1971, p.146.

59. *Analyse démographique de la mortalité en Belgique*, Bruxelles, 1978, p.108 (Royaume de Belgique - Services du Premier Ministre - Programmation de la politique scientifique).

60. *Fonds des Maladies Professionnelles, Rapport annuel*, 1975, p. 88, 38,6%. Idem, 1982, p. 64, 34,6%.

61. *La politique sociale de la Ceca - 13 années d'actions sociales de la Haute Autorité de la Ceca (Inventaire de synthèse 1953-1966)* - Document élaboré à

Par *indemnité d'attente*, on entend l'aide apportée au mineur licencié - demandeur d'emploi; les chômeurs de la mine touchent ainsi des compléments de salaires pendant l'année qui suit leur licenciement.

Les *aides de réadaptation professionnelle* veulent dépasser le rôle de simples allocations de chômage pour devenir un élément déterminant de la réanimation des régions. Quand l'ancien mineur s'acquitte d'un emploi nouveau moins bien rémunéré, son salaire antérieur est garanti à concurrence de 90 à 100% pendant 1 an au minimum. S'il y a déménagement en Belgique d'abord, puis après 1960 dans les limites de la Communauté - par exemple, vers l'Italie - des frais de réinstallation sont prévus quand il s'agit d'un emploi permanent. Enfin, comme les travailleurs des mines profitaient de fournitures de charbon, des allocations forfaitaires sont allouées et indexées. A partir de 1966, pour les travailleurs des mines considérés comme "difficiles à placer", les aides ont été portées de 12 à 18 mois (62).

Au même moment, au creux de la deuxième vague de fermeture, l'Etat belge crée des *primes de reclassement* entièrement à sa charge pour ceux qui trouvent un nouvel emploi.

Des primes de départ sont enfin versées depuis 1974, aux ouvriers admis à la pension de retraite ou d'invalidité, à ceux qui bénéficient des allocations d'attente à ceux qui sont âgés ou diminués physiquement ainsi qu'à ceux qui occupent un nouvel emploi. La CECA intervient dans ces primes au prorata de 50% pour les mineurs qui, âgés de 40 ans ou moins, ont 5 années de service (63).

La Haute Autorité participe aussi aux frais de rééducation professionnelle, le fonctionnement de Centres de formation étant entièrement couvert et le salaire net antérieur garanti pour les travailleurs qui les fréquentent.

Il importerait de savoir combien de travailleurs ont bénéficié de ces régimes et de mesurer la portée des aides pour chacun d'eux. Notre information se limite à quelques exemples. De 1960 à 63, 12.010 aides de

l'occasion du Colloque syndical européen de Menton - 9, 10, 11 février 1966, notamment pp. 13-15.

62. *Rapport ONEM*, 1966, pp. 52, 54.

63. *Rapport ONEM*, 1980, pp. 5, 18.

réadaptation ont été versées à des mineurs licenciés (64). De 59 à 62, l'addition des chiffres annuels donne 4.847 indemnités d'attente alors que de 1957 à 63, il y a eu quelques 65.000 pertes d'emploi (65).

Le faible pourcentage étonne et nous ne disposons pas encore d'éléments suffisants pour porter un jugement sur leur efficacité réelle au plan individuel.

Les Centres de formation professionnelle accélérée, dont les moniteurs ont dû, eux-mêmes, être formés, se spécialisent en fonction des besoins locaux. En 1960, par exemple, un centre pour ouvriers verriers s'ouvre dans le Borinage où une verrerie s'installe (66). Les stagiaires passent d'abord par un Centre de sélection et de réadaptation. En 1962, des Commissions d'aide technique composées de représentants patronaux, syndicaux et de membres de l'Administration des Mines, sont créées près des bureaux miniers de l'ONEM. Dès la remise des préavis, des agents placeurs de celui-ci signalent les possibilités d'emploi dans la région ou ses abords; ils s'inquiètent des desiderata et, compte tenu des aptitudes physiques et professionnelles des intéressés, s'efforcent de les diriger vers les emplois vacants ou vers des centres de formation (67).

Très attentif aux conséquences sociales des fermetures, la Directoire de l'Industrie Charbonnière a collaboré avec l'Administration des Mines et les organisations syndicales au reclassement du personnel licencié (68).

A l'entrée du charbonnage du Bois-Du-Luc, dans le bassin du Centre, devenu un Ecomusée, sont encore affichées des listes d'emplois vacants, les 14 juin et 5 juillet, un peu avant la fermeture.

L'ONEM estime que les résultats obtenus par la formation professionnelle ont été favorables pour la période du 1er janvier 1959 au 31 août

64. Ceca - Haute Autorité - Onzième Rapport Général, 1962-63, p.499.

65. Rapport O.N.E.M., 1959, p. 63; 1960, p. 88; 1961, p. 75; 1962, p. 45.

66. N. NABOKOF, 'Expérience belge de reconversion industrielle dans le Borinage 1959-1960, dans Ceca, Haute Autorité, Les politiques nationales de développement régional de reconversion, Luxembourg, 1961, p.47.

67. Cfr. Rapports O.N.E.M., 1962, p. 46; 1964, p. 36; 1967, p. 24.

68. Cfr. notamment Rapport 1965 p. 43, Idem, 1968, pp. 42-46 et témoignage de M. Henri Delrée, Directeur Divisionnaire au Corps des Mines de 1961 à 1975.

1965. Or, sur à peu près 45.000 suppressions d'emploi, 1.141 mineurs ont entamé le processus de formation. On ne peut s'empêcher de juger ce chiffre dérisoire, d'autant que 792 d'entre eux seulement ont terminé les stages et 526 sont considérés comme stabilisés, exerçant depuis plus d'un an, la formation apprise; c'est de ce pourcentage de 69,5% que ce réjouit l'ONEM (69). Sur les 4.700 ouvriers licenciés en 1966, 650 se décident à entreprendre une autre formation professionnelle et 148 seulement en 1967 alors que 4.526 mineurs perdent leur emploi (70).

Bref, la CECA et les autorités belges ont pratiqué une politique sociale de soutien aux travailleurs des mines touchés par les fermetures, politique sociale qui vise à leur éviter le statut de chômeur et à leur conserver, en général pendant une année, leur salaire antérieur. On connaît la valeur des montants qui y ont été affectés mais sans que l'on puisse savoir si les desseins ouvertement exprimés ont été atteints.

7. LA REINSERTION PROFESSIONNELLE

Que ce soit dès 1956-57 dans le Borinage, de 64 à 67 pour l'ensemble des bassins houillers, plus de la moitié des mineurs, en 1967, 75%, en 1970, 90% qui perdent leur emploi, retournent dans d'autres charbonnages: les ouvriers du Borinage et du Centre viennent dans le bassin de Charleroi, des mineurs du bassin de Liège sont engagés dans les mines du Limbourg, leur province d'origine. Pendant quelques semaines, voire quelques mois ou plusieurs années, ils restent occupés aux travaux de démantèlement. Souvent, ils sont transférés vers d'autres puits encore en activité de la même société. Les installations de surface dont l'entretien se maintient plus longtemps, occupent des ouvriers spécialisés, Belges dans leur majorité, qui se partagent parfois entre plusieurs sièges (71). La disparition progressive de ce type d'emploi au

69. *Rapport O.N.E.M.*, 1965, pp. 34-35.

70 Idem, 1966, p.55 et 1967, p. 24.

71. J. CHARPENTIER, *La crise charbonnière wallonne et ses conséquences économiques et sociales dans F.C.E.W.*, n°40, 1959, pp. 17-22; F. RADELET, *La réadaptation des travailleurs des mines en Belgique* dans *Revue du Travail*, 6ième année, 1959, pp. 419 et svtes.

- *Directoire de l'Industrie charbonnière, Rapport 1965*, pp. 44-45; *Rapport 1966*, p. 50-60, *Rapport 1970*, p. 77; *Rapport de l'O.N.E.M.*, 1967, p. 26 et *Quinzième Rapport Général de la Ceca*, 1966-67, p. 318.

fil du temps a contribué à la montée du chômage des mineurs à partir de 1965.

Après les mines, ce sont les secteurs du métal et de la construction qui embauchent le nombre le plus élevé d'anciens houilleurs (72). La prospérité des entreprises métalliques, durant les Golden Sixties, favorise la reconversion ainsi que des travaux publics importants, l'édification de logements sociaux, de grands ensembles d'habitations et de bureaux.

Dès 1959-61, le gouvernement prend des mesures législatives pour relancer l'économie des zones dites de développement dont les bassins charbonniers du Borinage, du Centre et de Campine. Des parcs industriels s'installent et les autorités régionales s'efforcent d'attirer les investisseurs qui bénéficient d'avantages financiers et fiscaux (73).

La réussite de la province de Limbourg, où se trouve le bassin campinois, éclate avec ses 50.000 emplois supplémentaires de 59 à 73 (74). Au contraire, la population active baisse dans les bassins houillers wallons quoique les bassins de Charleroi et de Liège, où l'industrie métallique ainsi que la sidérurgie se maintiennent, conservent en 1970 un certain pouvoir d'attraction. Certes, la démographie intervient et la structure d'âge beaucoup plus jeune dans la région flamande constitue un facteur décisif de la différence. Le recul industriel de la Wallonie se marque surtout par comparaison avec la Flandre et Bruxelles dont la croissance économique se manifeste dans tous les secteurs (75).

72. *Quinzième Rapport Général de la Ceca*, 1966-67, p. 308 - *Rapport de l'O.N.E.M.* 1962, p. 46; 1966, p. 56; 1967, p. 27.

73. Voir notamment *Huitième Rapport Général de la Ceca*, 1960, p. 259; H. NABOKOFF, *Op Cit.* 1961; *Les régions du Borinage et du Centre à l'heure de la reconversion* XXXIX^e Semaine Sociale Universitaire du 6 au 10 novembre 1961, Bruxelles, 1962, (.L.B., Institut de Sociologie); C.E.E., *L'adaptation de régions d'ancienne industrialisation*, 1964; Idem, *Programme de développement et d'aménagement*, 1966; J. DELODE, *Pour une reconversion effective de nos bassins miniers* dans R.C.E.W., n°78, 1966, pp.5-6 (déclaration du C.E.W. du 20 juin 1966).

74. *L'industrie en Belgique. Deux siècles d'évolution 1780-1980*, Bruxelles, 1981, p. 237.

75. D'après R. ANDRE, *Les migrations par âge dans les arrondissements belges entre les recensements de 1961 et de 1970*, le Limbourg reste une zone attractive (p. 12), Liège également malgré un déficit pour les hommes de 35 à 40 ans

Le bassin du Borinage, région de mono-industrialisation houillère, décline malgré la relance; le mouvement avait commencé au lendemain de la guerre et s'affirme. Les travailleurs les plus jeunes quittent la région et, fait caractéristique, la reconversion industrielle née des lois de 59-61 va s'adresser à la main d'oeuvre féminine. Quelques entreprises de fabrication métallique subsistent jusqu'à la crise de 74. Le chômage des anciens mineurs y est presque nul mais les "navettes" qui avaient contribué à fournir en main d'oeuvre ses charbonnages se font au départ du bassin: en 1961, 8% de la population active de l'arrondissement de Mons travaille au dehors et, en 1970, 14% (76). Par exemple, 2.500 travailleurs frontaliers sont occupés en France aux environs de Condé et Valenciennes (77).

Le glissement des ouvriers mineurs vers d'autres industries commence dès avant la fermeture des puits (78). Pour la période antérieure à 1965, ce fut le cas pour environ 30.000 étrangers sur les 162.000 qui ont été embauchés, 20.000 ouvriers licenciés se reclassent dans le secteur industriel entre 66 et 73, ce qui correspond à 42,5% des pertes d'emplois. Puis, il y a les inconnues du secteur tertiaire partout en croissance en Belgique et que l'on a tendance à gonfler dans l'opinion. En ef-

(p. 96), Charleroi marque un certain déficit (p. 127) et le Borinage une perte sensible (p. 135). De 1952 à 56, il y a exode de toutes les provinces wallonnes sauf de la province de Liège d'après E. NOLS, *Coup d'oeil sur les déplacements à l'intérieur du pays* dans R.C.E.W., n° 29, 1957, pp. 27-28 et de 1957 à 58, l'exode s'accroît pour la province de Hainaut et surtout pour l'arrondissement de Mons, la province de Liège devient déficitaire alors que l'arrondissement reste attractif d'après idem, *Un renversement de tendance symptomatique*, Ibidem, n° 45, 1960, pp. 31-32. Les comparaisons des recensements de 1961 et de 1970 de la population active par commune de résidence et par commune de travail d'après les branches d'activités pour les arrondissements de Mons, de Charleroi et de Liège auxquelles nous nous sommes livré donnent les mêmes résultats.

76. R. ANDRE, *Démographie régionale et fusion de communes. Le cas de Mons* dans *Revue Insitut Sociologie*, 44ème année, 1971, pp. 143-144 et M. BRUWIER, *Connaissance historique de la zone de reconversion (Borinage)* dans *Réseaux*, n° 46 à 49, 1985, pp. 13-27.

77. L. BAUVIR, *Les travailleurs frontaliers des régions wallonnes* dans R.C.E.W., n° 88, 1968, pp. 27, 29.

78. Par exemple, *Directoire de l'Industrie charbonnière*, Rapport 1965, p. 36.

fet, une étude sur les étrangers en arrive à une estimation de 2.000 cas seulement (79).

La formation professionnelle a favorisé les reconversions quoique pour l'année 1965, 50% à peine des mineurs qui entament le processus réussissent à se replacer (80). Les responsables insistent à plusieurs reprises sur l'incapacité professionnelles des mineurs habitués à un métier qui requiert essentiellement de la force physique. Si certains se tournent vers d'autres occupations, dès avant le licenciement - 1.600 sur 3.400 d'après un exemple de 1966 (81) - d'aucuns n'y songent jamais et en 1965, 12% de ceux qui se présentent au Centre de formation professionnelle sont déclarés inaptes. La reconversion entraîne parfois une dégradation de niveau de vie (82); les aides des autorités sont limitées dans le temps. Il semble particulièrement que le remplacement des employés subalternes ait posé de graves difficultés (83). Dès août 1968, le Directoire de l'Industrie Charbonnière fait des propositions pour résoudre notamment le recrutement de ceux-ci dans leurs services publics (84).

Bref, les situations fluctuent au gré de la conjoncture nationale et locale. Certes des précisions manquent souvent mais il paraît bien que, dans l'ensemble, la prospérité économique généralisée des années 60 a permis de répondre aux demandes d'emploi des ouvriers licenciés quoique la plupart restent dans les mines. La situation a changé dans les années 70. Nous n'avons pu faire état que des données éparses et il y a des constats d'ignorance: par exemple, en 1959, on déclare ignorer le sort de 46% des mineurs licenciés, surtout des mineurs étrangers malgré les contrôles théoriquement stricts (85).

79. A. BERTEN, Op. Cit., pp. 1503-1527.

80. *Rapport O.N.E.M.*, 1965, p. 34.

81. *Quinzième Rapport Général de la Ceca*, 1966-67, p. 285.

82. *Dixième Rapport Général de la Ceca*, 1961, n° 423, p. 455.

83. E. RADELET, Op. Cit., p. 421.

84. *Rapport 1968*, p. 46; *1959*, p. 47.

85. J. CHARPENTIER, Op. Cit., pp. 19-20.

8. EN CONCLUSION: LA ROTATION DE LA MAIN D'OEUVRE, UNE PROFESSION EN VOIE DE DISPARITION

Pour bien saisir les conséquences de la disparition de l'emploi, la pénurie de mineurs de fond me semble "le" phénomène essentiel. De 1955 à 65, le recrutement se poursuit malgré les pertes de l'emploi. En 1960 au moment où 20.000 emplois disparaissaient, les besoins en mineurs de fond sont évalués à 1.500 par mois. Sur les 19.000 offres d'emploi de 1961, 3.150 seulement sont satisfaites (86).

Dès 1947-48, le Comité d'études charbonnières, créé au sein de Fédéchar, déclare: "l'industrie belge des mines est frappée dans ses oeuvres vives par la désaffection que lui marque la main d'oeuvre". L'Administration des Mines se plaint aussi de l'absentéisme (87) qui atteindra vers 1958 un taux de 4,26% contre 1,26% en France (88). Le taux de rotation du personnel est particulièrement élevé: pour le bassin de Charleroi en 1956, le coefficient a été calculé - 0,80 - donc le personnel du fond est renouvelé presque une fois par an (89). Ce serait un cas extrême puisque à la même époque, on évalue pour l'ensemble des bassins la rotation à 50%; de plus, dans ce pourcentage interviennent des mineurs qui vont simplement d'un charbonnage à l'autre (90).

L'absentéisme, les difficultés de recrutement témoignent aux yeux des observateurs de la dévalorisation du métier. Malgré les efforts du pouvoir politique comme du pouvoir économique, la mine n'attire plus les ouvriers belges, et les travailleurs étrangers la quittent dès qu'ils en ont les moyens (91). Malgré des salaires apparemment attractifs, malgré l'amélioration incontestable du logement, le travail du fond est délaissé. Il faudrait approfondir les connaissances sur la vie des mineurs notam-

86. D'après les rapports de l'O.N.P.C. et de l'O.N.E.M., 1955, pp. 30-31; 1956, p. 9; 1958, pp. 70-71; 1960, p. 50; 1961, p. 15; 1962, p. 89; 1963, p. 7; 1964, p. 10. En 1965, idem, p. 27, la demande se réduit mais elle subsiste.

87. G. LOGELAIN, *Le problème de la main d'oeuvre dans les mines belges* dans *Annales des Mines*, t. XLVII, 1947-48, 1948, pp. 363-379.

88. *Ceca, Haute Autorité. Etudes régionales d'emploi - Charleroi, 1958*, pp. 48-50.

89. Idem, pp. 44-48.

90. R. PETRE, Op. Cit., p. 62.

91. En 1964, à plus de 20 étrangers sur 100 - *Directoire de l'Industrie charbonnière, Rapport 1964*, p. 55.

ment par une analyse des salaires. Les primes à la production contribuaient à rendre la besogne harassante car les témoignages affluent sur la dureté du travail, sur l'insécurité, sur les dangers. Il n'empêche que, depuis les fermetures, la nostalgie d'un passé magnifié s'installe. Le montage audio-visuel, que la mine-musée de Blégny-Trembleur aux confins du bassin liégeois offre à ses visiteurs, comporte des scènes de la fête cosmopolite qui a eu lieu au jour de la fermeture (92). Enfin, la dernière Sainte-Barbe du dernier charbonnage de Wallonie, le Roton à Farciennes près de Charleroi, est "immortalisée" d'après les Auteurs, dans un beau recueil de photographies où il y a beaucoup de mineurs heureux... mineurs de toute nationalité dont bien des témoignages poignants corrigent l'image idyllique et trompeuse (93).

Certes, la mobilité semble de tradition très ancienne chez l'ouvrier mineur. Dans les bassins du Hainaut belge, on en repère des traces dès le XIX^{ème} siècle (94) et il en est de même pour le Valenciennois (95). La crise s'aggrave après la deuxième guerre. On peut parler d'un véritable dégoût de l'ouvrier belge pour les travaux du fond; on a essayé, mais en vain, de substituer à la notion de métier infra-social celle de métier de héros. En conclusion, le métier de mineur de fond était en voie de disparition dès avant la fermeture des charbonnages.

92. Sur ce problème, voir en général Ph. LUCAS, *La rumeur minière ou le travail retravaillé*, Lyon, 1985. Visite Personelle en 1985.

93. J. VERCHEVAL-VERVOORT, *Le Roton, dernier charbonnage en Wallonie*, Ed. Photographie ouverte, Collection Archives Wallonnes (Charleroi), 1985. Pour les témoignages critiques, cfr. J. CORDIER, *Répertoire bio-bibliographique des écrivains venus de la mine* dans M. DELWICHE et M. GROFF, *Les gueules noires*, Bruxelles, 1985.

94. Dès les années 1834-43, dans les logements sociaux du célèbre charbonnage du Grand-Hornu dans le bassin du Borinage, on constate des départs d'une année à l'autre (Archives de l'Etat à Mons; Archives du Grand-Hornu, n^o 63). En 1865 est dénoncée la pénurie d'ouvriers mineurs attirés vers des travaux moins pénibles. cfr. E. STAINIER, *Histoire commerciale de la métallurgie dans le district de Charleroi de 1829 à 1867*, 2^e éd., Charleroi, 1873, p. 107.

95. O. HARDY-HEMERY, *De la croissance à la désindustrialisation: une siècle dans le Valenciennois*, 1984, pp. 31-38.

Tableau I

**NOMBRE D'OUVRIER OCCUPÉS DANS LES MINES DE HOUILLE AU
31 DECEMBRE**

Source Fédéchar

	Belgique	Campine	Charleroi	Liège	Centre	Borinage ou Mons
1948	177.177	44.060	44.507	33.315	24.055	31.180
1952	159.549 -10,1%	40.753 -10,0%	39.140 -11,0%	31.311 -6,0%	20.169 -17,0%	28.176 -10,0%
1957	151.898 -5,0%	41.014 statu quo	38.346 statu quo	27.981 -11,0%	19.948 statu quo	23.918 -15,0%
1961	88.541 -41,7%	33.830 -20,0%	23.138 -45,0%	16.117 -40,0%	6.202 -65,0%	9.254 -50,0%
1964	84.991 -4,2%	34.551 statu quo	22.353 statu quo	16.076 statu quo	4.611 statu quo	7.400 statu quo
1969	40.961 -55,0%	21.468 -30,0%	9.460 -60,0%	5.717 -60,0%	1.464 -75,0%	2.852 -45,0%
1974	27.881 -30,0%	18.834 -10,0%	5.187 -45,0%	2.746 -51,0%	0	1.114 -61,0%
1979	21.220 -25,0%	18.563 statu quo	2.206 -57,0%	451 -83,0%	0	0
1984	17.673 -20,0%	17.673 statu quo	0 fermeture en1984	0 fermeture en1980	0 fermeture en1980	0 fermeture en1975

Tableau II

NOMBRE DE MINEURS-CHÔMEURS COMPLETS INDEMNISÉS

**Répartition par groupe de professions et par branche d'activités
(moyennes mensuelles)**

Source ONEM

ANNÉES	GROUPE DE PROFESSIONS		BRANCHE D'ACTIVITÉS
	HOMMES	FEMMES	HOMMES+FEMMES
1952			879
1953			1.232
1954			1.383
1955			966
1956			795
1957			896
1958			1.646
1959			3.331
1960			4.212
1961	755	54	2.920
1962	658	37	1.807
1963	263	22	381
1964	715	18	733
1965	1.195	27	1.222
1966	1.808	40	3.471
1967	2.208	58	4.366
1968	2.377	58	4.869
1969	1.964	64	4.582
1970	1.418	68	3.788
1971	1.050	52	3.312
1972	1.052	34	3.395
1973	1.039	31	3.246
1974	1.134	29	3.322
1975	1.103	32	3.179
1976	1.180	8	3.149
1977	1.248	4	3.090
1978	1.417	4	3.202
1979	1.214	5	2.884
1980	1.164	6	2.575
1981	883	5	1.982